

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 1 JUILLET 2019**

<b>Nombre de membres</b> En exercice : 54 Présents : 32 Votants : 33 Suffrages exprimés : 33  <b>Vote</b> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Murviel-lès-Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présents titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Serge PESCE, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présents suppléants :</b> Messieurs Alain GRENIER et Christian MARTINEZ.</p> <p><b>Absents excusés représentés par mandats :</b> Monsieur Robert MENARD</p> <p><b>Absents excusés suppléés :</b> Monsieur Jacques GRANIER et Madame Christine PRADEL</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Gérard BARRAU, Pierre CROS, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Robert MENARD, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN -BONNET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
<b>Date de convocation</b>  1 <sup>er</sup> juillet 2019	<p style="text-align: right;"><b>Objet :</b> REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p style="text-align: right;"><b>Objet :</b> REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX</p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p style="text-align: right;"><b>Objet :</b> REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2019-05</b>	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>En application du principe comptable de prudence, et conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier à l'ouverture d'un contentieux, il est constitué une provision pour litiges et contentieux.</p> <p>Cette provision donne lieu à reprise lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La constitution d'une provision ainsi que sa reprise doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du comité.</p> <p>Une requête a été déposée le 22 janvier 2018, par Monsieur Gazabre contre le SCOT, auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, demandant l'annulation du jugement de rejet du TA de Montpellier du 17/11/17 portant sur la réparation d'un préjudice à hauteur de 30 000 €, le comité a délibéré le 7 juin 2018 pour constituer une provision de ce montant.</p> <p>La cour d'appel de Marseille ayant statué le 9 avril 2019 et rejeté la requête de Monsieur Gazabre, il n'y a plus de risque de contentieux et la provision doit être reprise.</p>
<b>Contrôle de légalité</b>	

Le SCoT a retenu dans sa délibération de 2018 le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Il vous est proposé de reprendre cette provision pour contentieux de 30 000 € et de l'inscrire budgétairement en Décision Modificative. Cela se traduira donc par un transfert de crédit sans autre incidence budgétaire.

Je vous propose de :

- **D'effectuer** la reprise de la provision semi-budgétaire pour contentieux de 30 000€ constituée au budget de l'exercice 2018
- **De préciser** que cette somme sera inscrite en décision modificative au compte 7815- reprise de provisions- de l'exercice en cours.

Le Président  
Gilles D'ETTORE

